

Article 10 - Rectification or withdrawal of the European Enforcement Order certificate

1. Le certificat de titre exécutoire européen donne lieu, sur demande adressée à la juridiction d'origine,

- a) à rectification dans les cas où, suite à une erreur matérielle, il existe une divergence entre la décision et le certificat;
- b) à retrait s'il est clair que le certificat a été délivré indûment, eu égard aux conditions prévues dans le présent règlement.

2. Le droit de l'État membre d'origine est applicable à la rectification et au retrait du certificat de titre exécutoire européen.

3. La rectification ou le retrait d'un certificat de titre exécutoire européen peut être demandé au moyen du formulaire type figurant à l'annexe VI.

4. La délivrance d'un certificat de titre exécutoire européen n'est par ailleurs pas susceptible de recours.

MOTS CLEFS: Certificat
Recours
Retrait
Rectification
Compétence exclusive
Loi applicable

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8glement-8052004/1459#comment-0>